

# Code FTP de 2010

## Code international de 2010 pour l'application des méthodes d'essai au feu (résolution MSC.307(88))

Édition de 2012

### Supplément Décembre 2019

À sa quatre-vingt-dix-neuvième session, le Comité de la sécurité maritime (MSC) a adopté le 24 mai 2018, par la résolution MSC.437(99), des amendements à l'annexe 3 du Code international de 2010 pour l'application des méthodes d'essai au feu (Code FTP de 2010) dont le texte figure ci-après. Ces amendements entreront en vigueur le 1er janvier 2020.

### Annexe 3

#### *Matériaux de protection contre l'incendie et méthodes d'essai prescrites pour leur approbation*

1 Le titre actuel du tableau 1 est *modifié* pour se lire comme suit :

«**Tableau 1** – *Matériaux de protection contre l'incendie et méthodes d'essai prescrites pour leur approbation dans le cas des navires à passagers et des engins à grande vitesse*»

2 Dans le tableau 1, la colonne actuelle intitulée «**Règle applicable du chapitre II-2 de la Convention SOLAS et du Recueil HSC**» est *modifiée* comme suit :

- .1 dans les lignes «Cloison du type "A"», «Cloison du type "B"», «Cloison du type "C"», «Pont du type "A"», «Pont du type "B"», «Revêtement du type "B"» et «Plafonds du type "B"», la référence à «9.2.2.4» est *ajoutée*;

- .2 dans la ligne «Plafonds continus du type “B”», la référence à «9.2.2.4.3» est ajoutée;
- .3 dans la ligne «Cloisons partielles», la référence à «5.3.1.2.1» est remplacée par une référence à «5.3.1.3.1»;  
et
- .4 dans la ligne «Dispositif de commande des portes d’incendie», la référence à «9.4.1.1.4.15» est remplacée par une référence à «9.4.1.1.5.15».